

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

20 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 août, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 août 2025

Secrétaire de séance : Fernand ZANETTI.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Francis GUILLOT.

PROCURATION(S) : Sandrine LETOQUIN donne procuration à Fabienne AGNOUX.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 25 juin 2025

Point 1 : recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Point 2 : recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Point 3 : restitution à la commune du solde lié à la fin de la gestion de la cantine par l'APE.

Point 4 : délégation de signature au profit du clerc de notaire pour la vente commune de ROSIERS/SCIMadaM

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025-36

Relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Etabli en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision de travaux supplémentaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Compte tenu des nécessités de service :

- Dans un premier temps le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 août 2025 au 31 décembre 2025 inclus (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).
- Cet agent assurera des fonctions Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 597 du grade de recrutement.
- Dans un second temps le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).
- Cet agent assurera des fonctions Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 505 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : ce point n'a pas donné lieu à débat

Délibération 2025-37

Reversement du solde des recettes de cantine par l'APE à la commune

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération du 05 février 2025 a décidé de reprendre la gestion totale de la cantine municipale qui jusqu'alors incombait à l'Association des Parents d'Elèves de la commune.

L'association a clôturé son compte lié à la gestion de la cantine; ce compte présente un excédent de 13 604.57€ que l'association reverse à la commune.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à accepter cette somme qui sera reversé sur le compte recettes de la commune

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette recette

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : ce point n'a pas donné lieu à débat

Délibération 2025-38

Autorisation de délégation de signature du maire

Monsieur le Maire explique que la vente du terrain par la commune au profit de la SCI MadaM s'effectuera en ligne avec le notaire.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de déléguer sa signature au profit de Mme GOURSOLLE Aurélie, clerc de l'étude de Maître Francesca BAUDRY chargée de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à donner délégation de sa signature pour ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : ce point n'a pas donné lieu à débat

Séance clôturée à 20h30

Gérard BRETTE, Maire

Fernand ZANETTI, secrétaire de séance